

## Délibération du conseil d'administration n°2019/06/026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, R719-74 et R719-69,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 22 février 2019, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

## Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 48 voix favorables
- 3 voix défavorables
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

## DÉCIDE

Conformément à l'article R719-74 du code de l'éducation le Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées autorise le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées à adopter les décisions suivantes :

- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans la limite de 10% du dernier budget adopté,
- modification de l'équilibre du compte de résultat et de l'équilibre du tableau des financements prévisionnels du budget consolidé,
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé et
- modification du plafond d'emplois global

sous réserve qu'elles soient approuvées par la rectrice d'académie et d'en informer le Conseil lors de sa prochaine séance.

Toulouse, le 1er juillet 2019

Le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Philippe RAIMBAULToulo